

## Le Compte Personnel de Formation (CPF) de Transition

Les carrières professionnelles ne ressemblent plus aujourd'hui à ce qu'elles ont pu être par le passé. Désormais la vie professionnelle ne se résume pas à une seule et même entreprise.

Remplaçant le congé individuel de formation (CIF) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le CPF de transition doit permettre à chacun de suivre une formation certifiante ou qualifiante pour pouvoir changer de métier. Pour préparer son projet, élaborer son plan de financement et le mettre en œuvre, le salarié a la possibilité de faire appel à un conseiller en évolution professionnelle.

### Conditions pour en bénéficier

Le salarié en CDI doit justifier d'une ancienneté de 24 mois, continue ou non, en qualité de salarié, dont 12 mois dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs.

Le CPF de transition est accessible également au salarié en CDD, durant son CDD ou pendant une période de chômage. Dans ce dernier cas, le demandeur doit débiter sa formation 6 mois maximum après la fin de son dernier contrat en CDD.

Pour bénéficier de ce dispositif, le salarié doit élaborer un projet de formation en respectant un cadre précis.

Il doit au préalable, à l'occasion d'un positionnement réalisé gratuitement par l'organisme de formation choisi, identifier ses acquis professionnels pour définir la durée et le parcours de formation qui sera suivi.

### Formalités

Le salarié doit déposer sa demande au Fongecif. Ce dernier valide la pertinence du projet et rend une décision motivée (financement ou non) qui est notifiée au salarié.

Ce dernier doit également adresser à son employeur une demande écrite d'absence au plus tard 120 jours avant le début de l'action pour une absence supérieure à 6 mois, au plus tard 60 jours avant le début de l'action pour une absence de moins de 6 mois ou à temps partiel.

L'employeur ne peut refuser la demande si les conditions d'ancienneté et la procédure sont respectées. En revanche, il peut demander son report de 9 mois au maximum sous certaines conditions.

### Durée du dispositif

La durée de l'action suivie par le bénéficiaire varie selon le projet de transition professionnelle.

### Financement

Le financement de l'action de formation se fait grâce aux droits inscrits au Compte personnel de formation (CPF). Les frais pédagogiques et les frais liés à la formation sont assurés par le Fongecif.

La rémunération du salarié est (en partie) maintenue :

- ✓ salaire inférieur ou égal à 2 Smic, rémunération maintenue à 100 % ;
- ✓ salaire supérieur à 2 Smic, rémunération maintenue à 90 % pour les formations s'étalant sur une année (ou d'une durée de 1 200 heures pour les formations discontinues ou à temps partiel), à 60 % pour les années suivantes ou à partir de la 1 201<sup>ème</sup> heure.

Pendant sa formation, le salarié bénéficie du maintien de sa protection sociale.